



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

Membre absent: 1

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membre ne prenant pas part au vote : 1

Madame Lucile MOREL

Délibération n°20221214DEL6

PERSONNEL

Adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Conformément à l'article L. 452-39 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité non affiliée au Centre de Gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions présentées ci-dessous, regroupées au sein d'une convention socle.

Par avenant à la convention, le conseil d'administration du cdg69 a prolongé la durée du socle commun de compétences jusqu'au 31/12/2022.

Par délibération en date du 13 décembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétence avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour une année supplémentaire.

Cette convention arrivant à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle à compter du 01/01/2023.

Ce dispositif à destination des communes et établissements non affiliés au Centre de Gestion, offre la possibilité d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, qui recouvre les missions suivantes :

1. le secrétariat des conseils médicaux ;
2. une assistance juridique statutaire y compris une assistance du référent déontologue ;
3. une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4. une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5. une assistance du référent laïcité.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 5 années. La convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions seraient assurées par le cdg69 au bénéfice de la commune de BRON et de son CCAS.

La commune de BRON et son CCAS contribuent au financement des missions dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,0825 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicités que les versements de la commune de BRON et son CCAS aux organismes de sécurité sociale. Le cdg69 s'engage à maintenir ce taux pendant toute la durée de la convention, sauf évolution légale, réglementaire ou événements imprévisibles.

Le taux fixé pour la Ville est de 0,0825 % soit un coût pour l'année 2023 de 14 122 euros €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention socle pour une durée de 5 ans au titre des années 2023 à 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL6-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD